



DEPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice :	13
Présents :	11
Votants :	13

Objet : Rénovation des lanternes
sur poteaux n°29 et 111.

Référence : 6 BU 40

L'an Deux Mil Vingt et un
Le huit avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de Monsieur Jean- Claude GARAUD,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 30/03/2021

PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS. CARLES
CHEFTEL. GROS

MESSIEURS : GARAUD. DUFOUR. PELFORT.
GALEA. GARCIA. MAURETTE.

ABSENTS EXCUSES : M. CONCATO. RADJA.

PROCURATIONS: M. CONCATO. a donné procuration à M.
PELFORT.

M. RADJA a donné procuration à M. DUFOUR.

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du
10/11/2020 concernant *la rénovation des lanternes sur poteaux n° 29 et 111*, le SDEHG a
réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des points lumineux n°29 et 111.
- Mise en place de deux nouvelles lanternes routières LED de 35 watts au RAL 9006.
- Programmation d'un abaissement de puissance 50% à -2/+4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la
commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	278 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 128 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	357 €
Total	1 763 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de
s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres
imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous- Préfecture le 13/04/2021
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A Villate, le 08/04/2021

Le Maire, J.C. GARAUD

